



**DEROGATION « CYNEGETIQUE » EN PERIODE DE CONFINEMENT  
REGULATION DE LA FAUNE SAUVAGE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS**

**NOTE D'INSTRUCTION**

**à l'attention des Présidents d'ACCA, AICA, CP, détenteurs de droit de chasse**

**Cette note a vocation à préciser la mise en œuvre de la dérogation accordée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de répondre aux questions d'interprétation.**

**Les Services de la Fédération des Chasseurs restent à disposition pour toute confirmation ou précision nécessaires.**

**CONDITIONS GENERALES**

- ⊕ Le principe demeure celui de la fermeture de la chasse durant cette période de confinement. **Seule la régulation du SANGLIER et du CERF demeure possible, à titre dérogatoire**, dans les conditions préfectorales prévues, en raison des dégâts importants qu'elles sont susceptibles de causer.
- ⊕ Jours de chasse : **JEUDI et DIMANCHE** seulement (Jours fériés non autorisés).
- ⊕ Modes de chasse : **Affut individuel ou battue** (communale ou en équipes). La chasse à l'approche est interdite.
- ⊕ Participants : seuls les **membres sociétaires et adhérents**. Pas d'invités.
- ⊕ Pour les battues : **5 participants mini à 30 participants maxi par battue et équipe** (tous types de participants confondus : traqueurs, postés)
- ⊕ **L'agrainage est interdit** par décision ministérielle.
- ⊕ **Regroupements, repas, moments de convivialité interdits.**
- ⊕ **4 personnes au plus** pour la présentation des animaux, la découpe et la distribution de la venaison

**MESURES DE PREVENTIONS SANITAIRE**

- Tout chasseur porteur de la covid ne peut participer, y compris les personnes « contact ».
- Le carnet de battue est complété uniquement par le responsable président ou chef d'équipe. Aucune signature. Le responsable indique le nom des participants ou coche leur présence.
- Interdiction de tout rassemblement intérieur (locaux de chasse). Eviter les rassemblements extérieurs (rond du matin, avant et à l'issue de la battue). Privilégier une organisation des consignes par voie téléphonique, mail, SMS.
- Nettoyage préventifs des mains au gel et port de gants à usage unique pour les opérations de présentation, éviscération et découpe de l'animal prélevé.
- Désinfection des outils, mobiliers et locaux utilisés.
- Interdiction des moments de convivialité, repas (avant, pendant et après les opérations de régulation).
- Respect impératif des gestes barrières et règles de distanciation.
- Partage de matériel et manipulation du matériel par autrui à éviter.
- Nombre de personnes limité à 2 par véhicule, port du masque obligatoire.
- Port du masque obligatoire y compris à l'extérieur en cas de présence de 2 personnes.

## **POUR LA MISE EN ŒUVRE DE BATTUES**

- Plusieurs battues peuvent avoir lieu sur le territoire.
- Le Président organise la battue ou délègue sa responsabilité aux chefs d'équipes.
- Les actes de repérage (faire les pieds) avant la battue, la recherche du gibier blessé par un conducteur agréé sont autorisés le jour de la battue. La recherche du gibier blessé par un conducteur agréé ainsi que la récupération des chiens sont autorisés le lendemain de la battue après validation par le détenteur du droit de chasse.
- Le Président ou le chef d'équipe organisent à distance la battue et invitent les participants par téléphone, mail ou SMS de préférence. Si présentiel, respecter impérativement le port du masque et les règles de distanciation. Ils complètent en personne le carnet de battue.
- Les prélèvements sont communiqués au président et présentés obligatoirement au point de contrôle.
- La présentation des animaux, la découpe et la distribution de la venaison sont assurés par un groupe de 4 personnes au plus, dans les locaux de l'ACCA prévus à cet effet et sous la responsabilité du président ou de son délégué.
- Le président saisit au fur et à mesure les prélèvements sur le site intranet de la Fédération.
- Les mesures de sécurité prévues dans le SDGC et les RIC des ACCA sont strictement respectées.

## **POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TIRS D'AFFUTS**

- Seuls les chasseurs bénéficiaires d'une autorisation individuelle écrite délivrée par le président, détenteur du droit de chasse peuvent participer. Seul le président, détenteur du droit de chasse est habilité à délivrer cette autorisation.
- Le chasseur est seul, isolé, sans rabatteur et doit préalablement informer le président, détenteur du droit de chasse, du jour et du lieu de son affût, par tous moyens traçable (mail, SMS).
- L'arme ne peut être approvisionnée qu'à l'affût.
- Le chasseur autorisé doit rendre compte du résultat de son affût le jour même au président, détenteur du droit de chasse, et présenter obligatoirement son prélèvement au point de contrôle.
- Le Président tiendra une liste des autorisations individuelles accordées pour toute justification utile.

## **JUSTIFICATIFS DE DEPLACEMENT EN CAS DE CONTROLE**

- Etre porteur de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif « Missions d'intérêt général » : participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Etre porteur de l'autorisation individuelle du président, détenteur du droit de chasse, pour les personnes autorisées pour un tir d'affût.
- Etre porteur de la convocation du président ou du chef d'équipe pour une battue ou confirmer les coordonnées du président et du chef d'équipe (nom, prénom, téléphone) qui a convoqué.
- Etre porteur de la carte de membre de la société sur laquelle la battue est organisée.
- Etre porteur du permis de chasser validé pour la saison, de l'attestation d'assurance, de l'attestation de participation à la formation sécurité.